DEPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE MARTINVAST

Vu pour être annexé à la délibération
du 14 octobre 2003
Le Maire,
Jacky MARIE.

MAIRIE DE MARTINVAST (MANCHE)

SOUS PREFECTURE
Reçu le :
23 DEC. 2003
DE CHERBOURG

PLAN LOCAL D'URBANISME

3 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

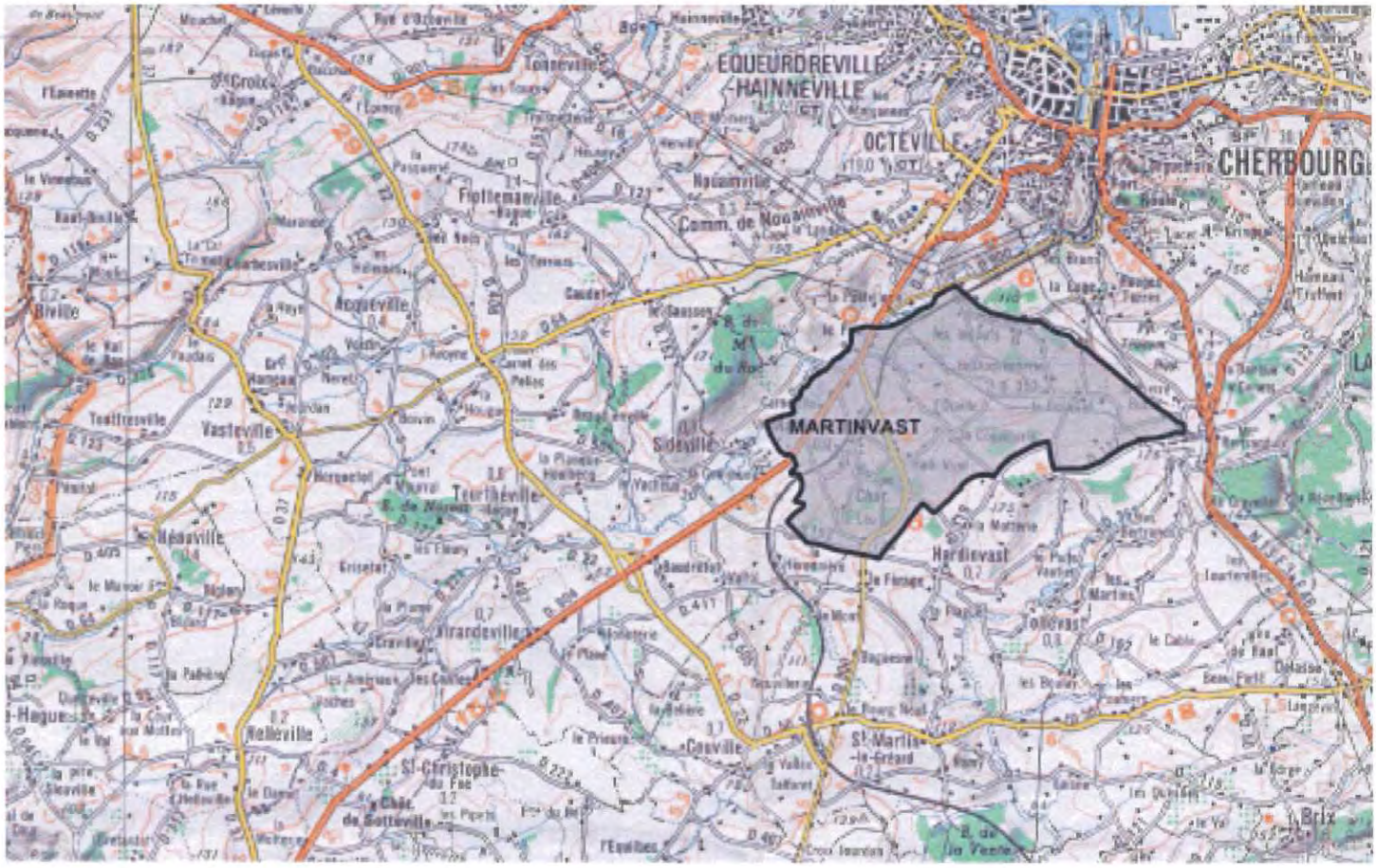

REVISION APPROUVEE LE 14 OCT. 2003

ATELIER LAMACHE MAUFRA
architectes urbanistes 2, rue du Forez 75003 Paris

SOMMAIRE

ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D. 1

LES PRINCIPAUX PROJETS 2

1. LES AMENAGEMENTS DU CENTRE BOURG 2

1.1. LES ESPACES PUBLICS 3

1.2. LES EQUIPEMENTS 4

2. L'EXTENSION DU BOURG 5

2.1. LE PRINCIPE DU MAILLAGE 6

2.2. LE PHASAGE 7

ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D.

Contrairement à d'autres communes qui ont vu leur croissance démographique ralentir nettement sur la période 1990-1999, Martinvast fait partie des communes de la CCDD où semble s'instaurer une croissance régulière de la population à cause probablement de sa proximité avec l'agglomération cherbourgeoise.

Ces dernières années ont vu un léger ralentissement de la croissance démographique probablement dû au manque de disponibilités foncières, le lotissement du Clos des Rosées constituant quasiment l'offre unique d'accueil d'une population nouvelle sur le territoire communal.

La commune qui a entrepris depuis plusieurs années de dynamiser l'attractivité de son centre-bourg prévoit dans les années à venir une croissance moyenne maximale de 10 logements annuels.

La croissance qui s'est opérée dans les années passées principalement le long du réseau routier existant (rue Brisset, l'Oraille, la Fournellerie) ou sous forme de lotissements autarciques (hameau Virel, Clos des Rosées) commence à soulever des problèmes de cohérence urbaine et d'usage (sécurité routière, pollution par les eaux usées, collecte des ordures ménagères, etc.).

La centaine de logements supplémentaires que devra accueillir la commune de Martinvast dans les 10 ou 15 prochaines années nécessite par conséquent la mise en place d'une structure d'urbanisation dans la perspective du long terme, apte à garantir un aménagement et un développement durable.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Martinvast peuvent être classées en trois types d'objectifs :

1 - LA POURSUITE DES AMENAGEMENTS ENTREPRIS EN CENTRE-BOURG

La commune de Martinvast ne peut envisager un développement harmonieux qu'à partir d'un centre-bourg attractif regroupant la diversité des fonctions urbaines (logements, commerces, activités, équipements) regroupés autours d'espaces publics conviviaux et adaptés aux usages.
La commune qui a déjà entrepris la réalisation de la nouvelle mairie, de logements sociaux, de locaux commerciaux et les aménagements de la rue Brisset souhaite poursuivre cette action par l'aménagement des espaces publics et la réalisation d'équipements sportifs pour les écoles.

2 - LA MAITRISE DE LA CROISSANCE URBAINE A PROXIMITE DU CENTRE-BOURG

Le respect du principe de gestion économe des sols suppose l'arrêt du mitage du territoire communal par une urbanisation diffuse.
La localisation de l'extension urbaine à proximité du centre-bourg permet d'augmenter la chalandise des commerces, de réduire les déplacements automobiles vers les écoles et les divers équipements municipaux et d'optimiser l'utilisation des infrastructures déjà réalisées (assainissement et réseaux divers).
Cette extension est envisagée sur le long terme dans un plan d'aménagement de référence évitant la juxtaposition incohérente d'opérations successives.
Elle est fédérée par un espace public majeur qui inclut le terrain de football existant et qui accueillera les futurs équipements que la commune envisage de réaliser pour répondre aux besoins d'une vie associative dynamique.
La commune a choisi d'orienter l'extension du bourg au nord-est de la rue Brisset afin de protéger l'activité agricole existante au sud-ouest de cette même rue (ferme de Beuzeville).

3 - LES AMENAGEMENTS DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 650 ET DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 900

La route départementale 650 cumule la double fonction de route départementale à grand trafic constituant une des entrées de la ville de Cherbourg et de rue desservant les secteurs urbanisés de la commune de Martinvast.
La pérennité de ces hameaux ne peut être envisagée que par la réalisation d'aménagements urbains conciliant les intérêts divergents de ce double statut de route et de rue, ces aménagements seront établis en continuité avec les aménagements de la départementale 650 envisagés dans les communes limitrophes afin de constituer un aménagement cohérent d'une des entrées de la ville de Cherbourg.
Les débouchés sur la D.900 au niveau du hameau de Tabarin devront également être étudiés en concertation avec la Direction des Routes Départementales pour en améliorer la sécurité.
Les marges de recul prévues dans les zones AU en bordure de ces départementales, outre leur fonction de traitement paysager, pourront accueillir les modes de déplacements doux (piétons, cyclistes, chevaux).

LES PRINCIPAUX PROJETS

1. LES AMENAGEMENTS DU CENTRE-BOURG

La commune qui a déjà entrepris depuis plusieurs années des travaux visant à requalifier le centre-bourg pour le rendre plus attractif, a choisi de conserver la maîtrise des divers aménagements en établissant un périmètre soumis à plan d'aménagement global qui sera établi dans un délai maximum de 5 ans.

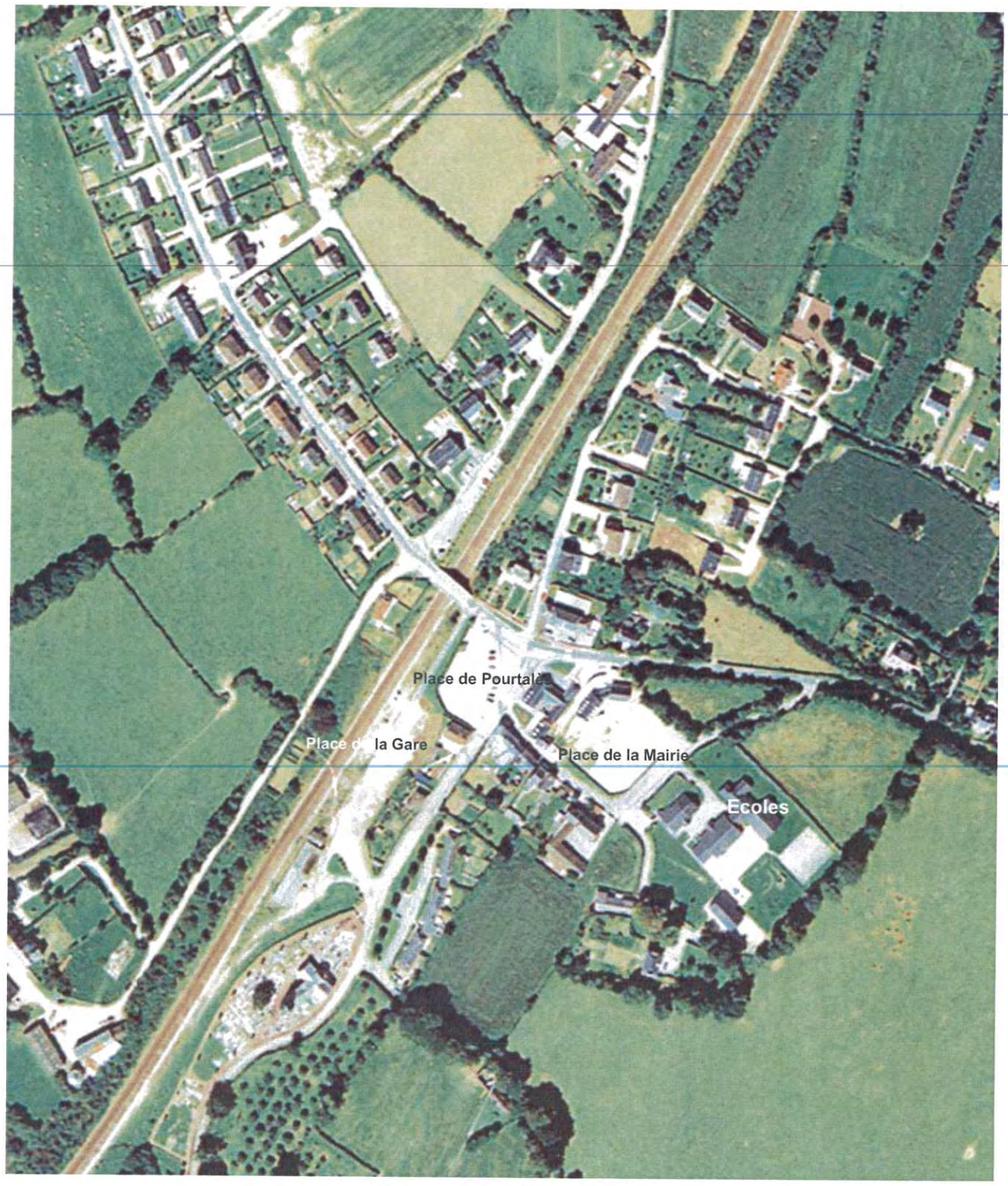

1.1. LES ESPACES PUBLICS

1.1.1. LES PLACES

L'aménagement récent des bâtiments situés autour de la place de Pourtalès a favorisé l'implantation de la plupart des fonctions urbaines, contribuant ainsi à créer un espace urbain véritablement convivial.
Le projet urbain initial portant sur l'aménagement des bâtiments riverains situés autour de cette place, doit être maintenant poursuivi par l'aménagement de l'espace de la place, ce projet aura pour objectif l'organisation des multiples usages de cette place par le traitement de ses surfaces, de son l'éclairage public, de son mobilier urbain et de ses plantations.

Vue de la place de Pourtalès

L'espace public à aménager derrière la mairie est utilisé actuellement pour partie en parking pour la Mairie et l'école et pour partie en square avec jeux d'enfants. Le projet urbain initial portant sur la réalisation des bâtiments riverains, doit être maintenant poursuivi par l'aménagement de l'espace public, ce projet aura pour objectif l'organisation de l'espace par le traitement de ses surfaces, de son l'éclairage public, de son mobilier urbain et de ses plantations.

Vue de l'espace public situé derrière la Mairie et face à l'école.

Poursuivre le projet initial d'aménagement du centre du village par l'aménagement de la place de Pourtalès et par l'aménagement du square et du parking situés à proximité de la Mairie et de l'école.

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE DE MARTINVAST

Vu pour être annexé à la délibération
du 1er février 2005
Le Maire,
Jacky MARIE.

MAIRIE DE MARTINVAST (MANCHE)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Première révision simplifiée

3 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Page 4 modifiée

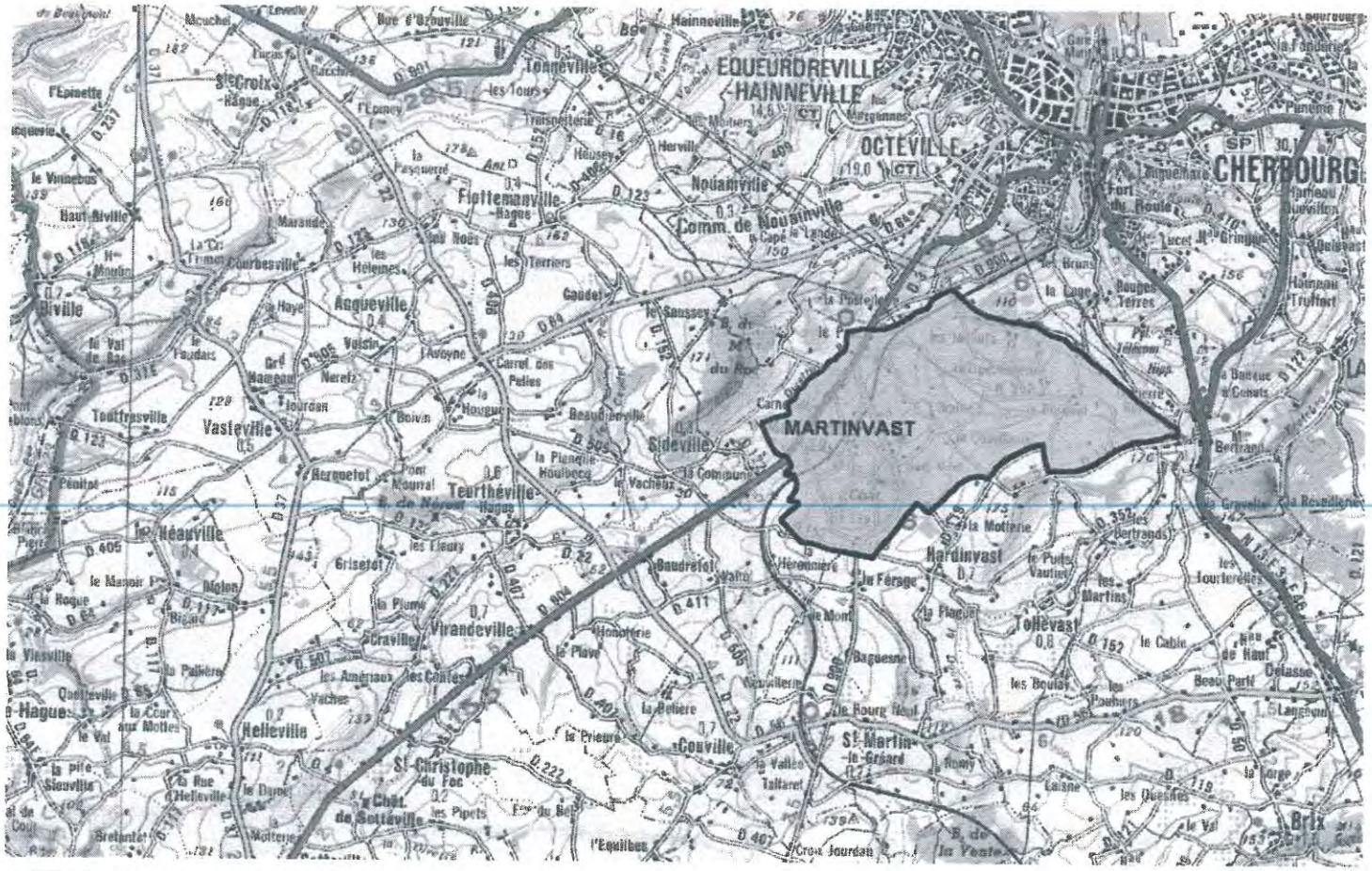

SOUS-PRÉFECTURE
Reçu le
08 FEV. 2005
DE CHERBOURG

Approuvé le 1er février 2005

Philippe Avice, architecte-urbaniste
3, rue d'Hauteville, 75010 Paris, tel : 01 48 24 31 27

1.1.2. LES EQUIPEMENTS

La commune compte une école maternelle et une école primaire.

A la rentrée de l'année scolaire 2001-2002, les écoles accueillaient 127 élèves répartis en 6 classes.

Les écoles ne disposent pas d'installations pour la pratique du sport.

La commune de Martinvast souhaite donc doter ses écoles d'équipements sportifs.

Les terrains disponibles pour réaliser cet équipement sont situés en centre bourg à proximité immédiate des bâtiments scolaires.

Pour éviter la ségrégation des fonctions isolées sur leurs parcelles, il est souhaitable que ces équipements soient réalisés dans un projet d'aménagement d'ensemble les mettant en relation avec les espaces publics et en les accompagnant d'autres programmes.

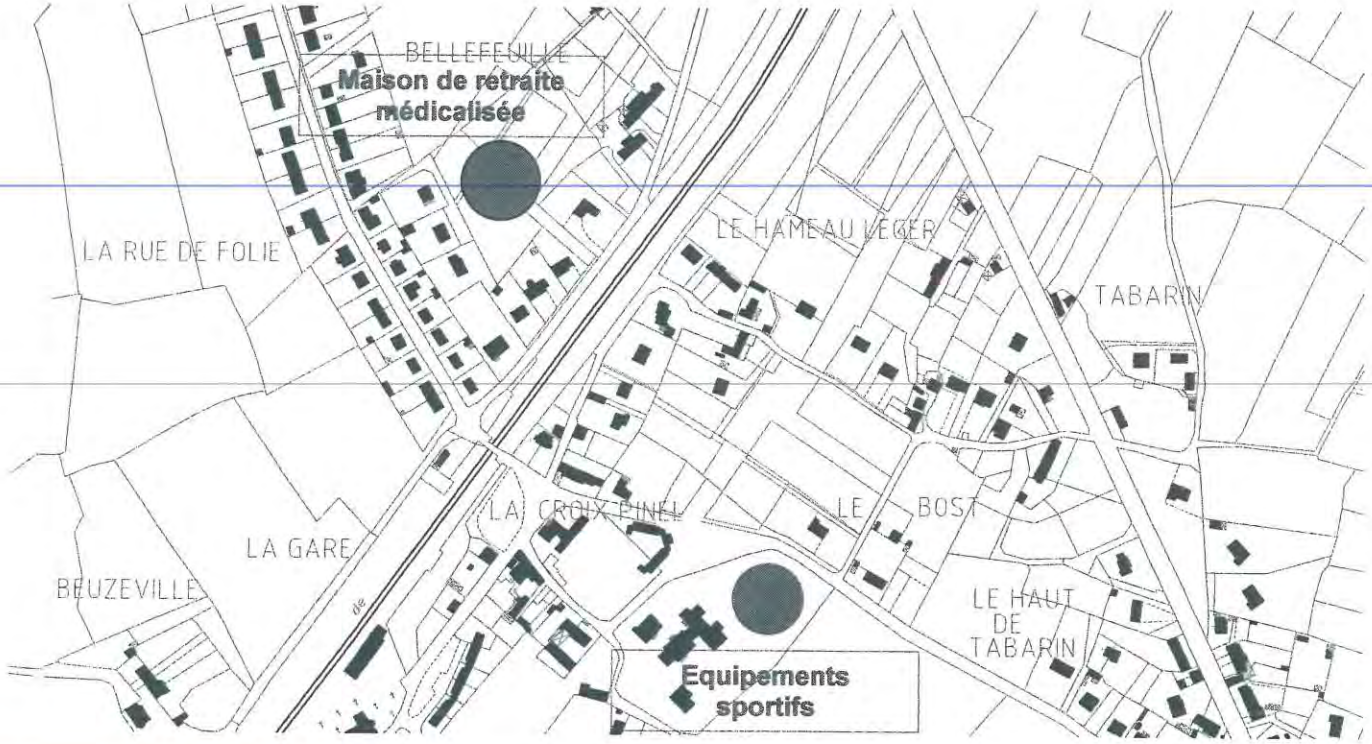

Réaliser un projet d'équipements sportifs pour les écoles intégrés au tissu urbain

Pour favoriser la mixité urbaine, et l'emploi, la commune envisage l'accueil d'une maison de retraite médicalisée située à proximité du centre bourg. La proximité des équipements (poste, mairie), des commerces et des services médicaux (pharmacie, centre médical) représentent des atouts favorables à l'implantation d'un tel établissement au cœur du village.

2. L'EXTENSION DU BOURG

Le principe de structuration de l'extension urbaine du bourg a pour but d'assurer à long terme la cohérence des opérations successives en évitant la simple juxtaposition d'opérations réalisées au gré des opportunités foncières.

- La structure d'urbanisation proposée est définie par la superposition et la confrontation à la trame bocagère existante d'un maillage orthogonal orienté suivant la direction de la D.650 correspondant sensiblement à la direction des courbes de niveau.
- Ce maillage qui définit la continuité des espaces publics est raccordé aux amorces existantes de maillage urbain. Un espace public majeur qui intègre l'actuel terrain de football et accueillera les futurs équipements sportifs constitue l'élément fédérateur du nouveau quartier.
- La superposition de la trame du maillage géométrique à la trame bocagère organique génère une diversité de situations propre à définir une identité à chaque îlot et à accueillir des programmes variés assurant la mixité des fonctions urbaines.

2.1. LE PRINCIPE DE MAILLAGE

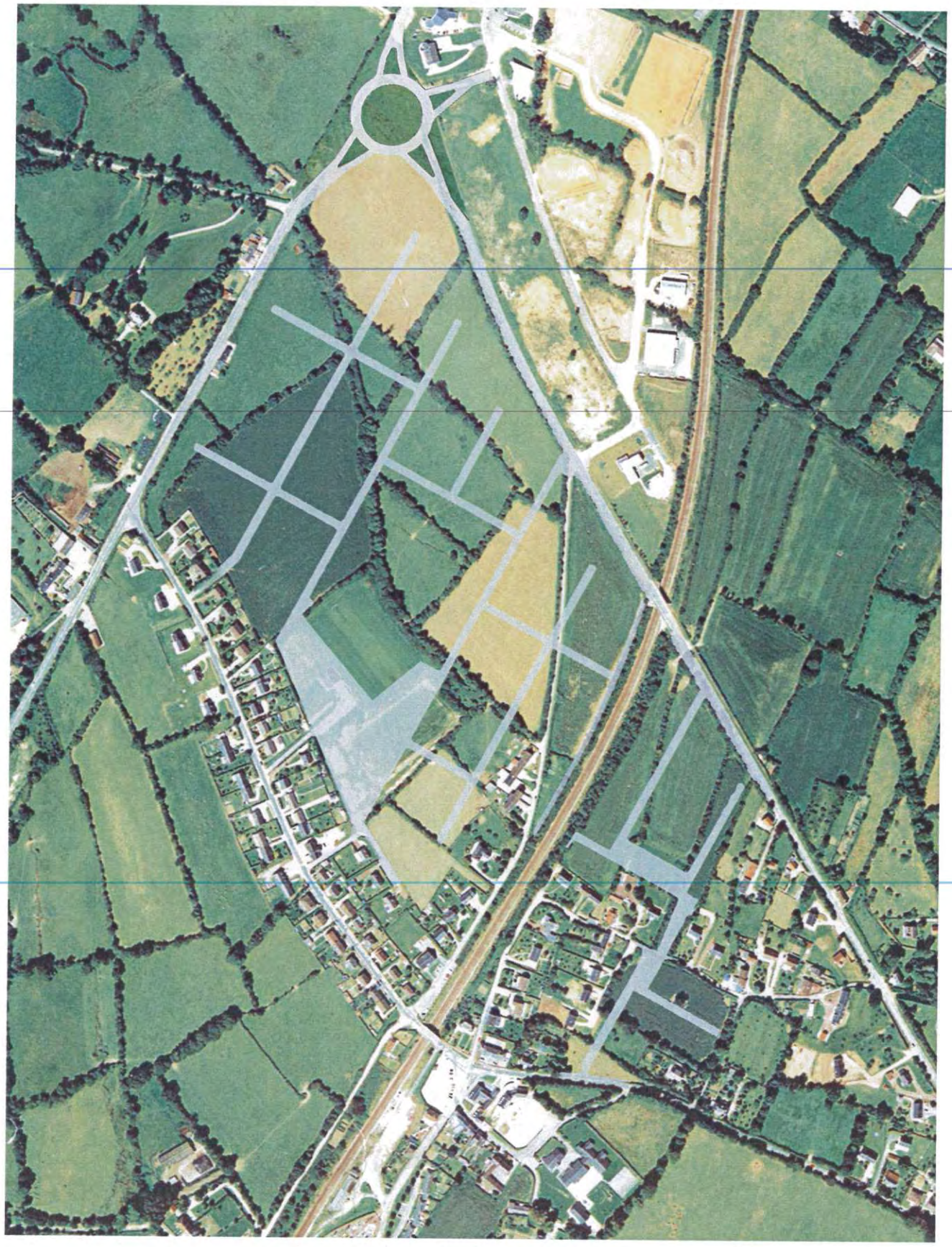

2.2. LE PHASAGE

L'EXTENSION DU BOURG A COURT TERME

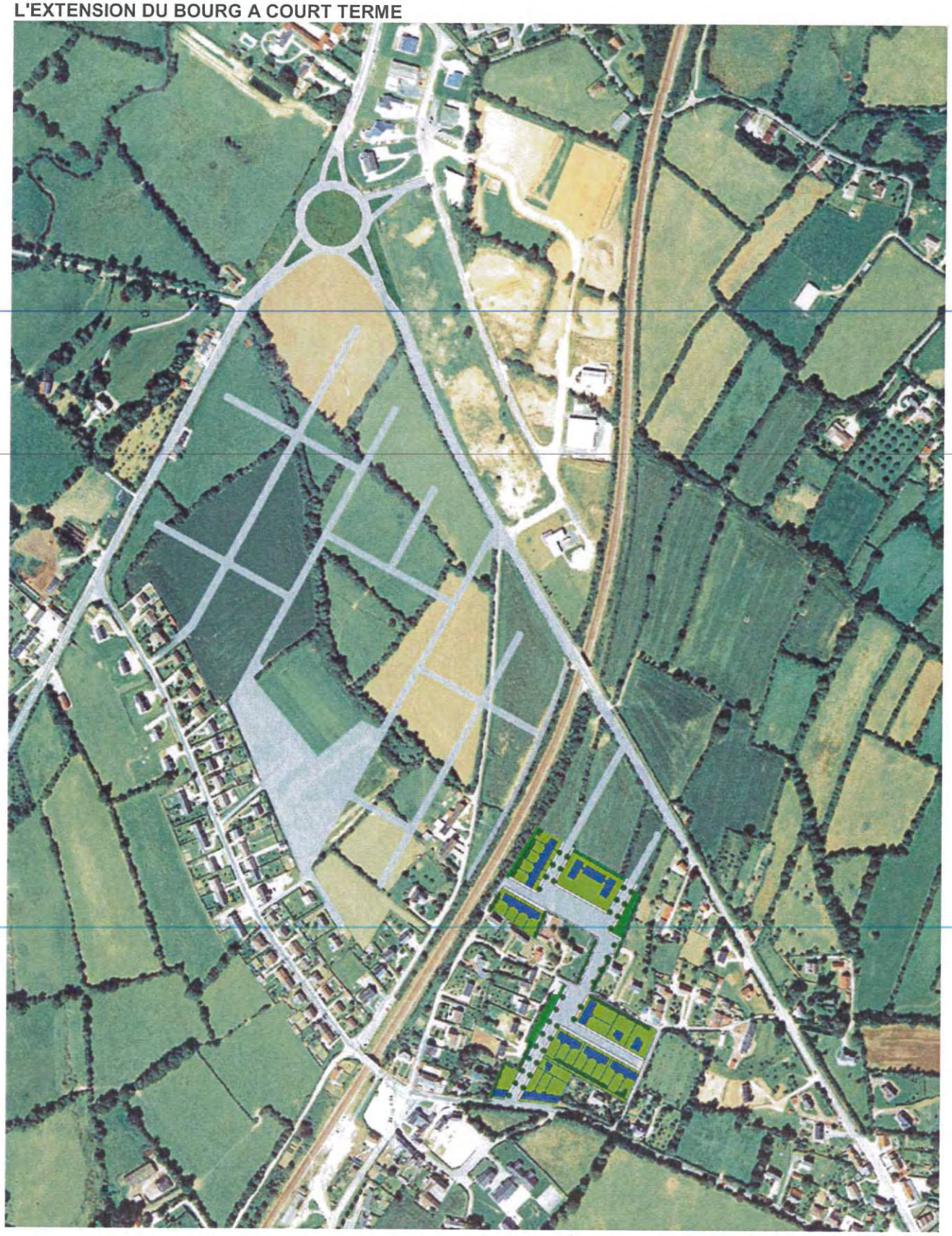

La zone 1AU du hameau Léger, d'une surface de 2,8 ha permet d'envisager la construction d'une trentaine de logements et d'un équipement public ainsi que la réalisation d'un nouvel accès vers le centre-bourg depuis la D.900.

L'EXTENSION DU BOURG A MOYEN TERME

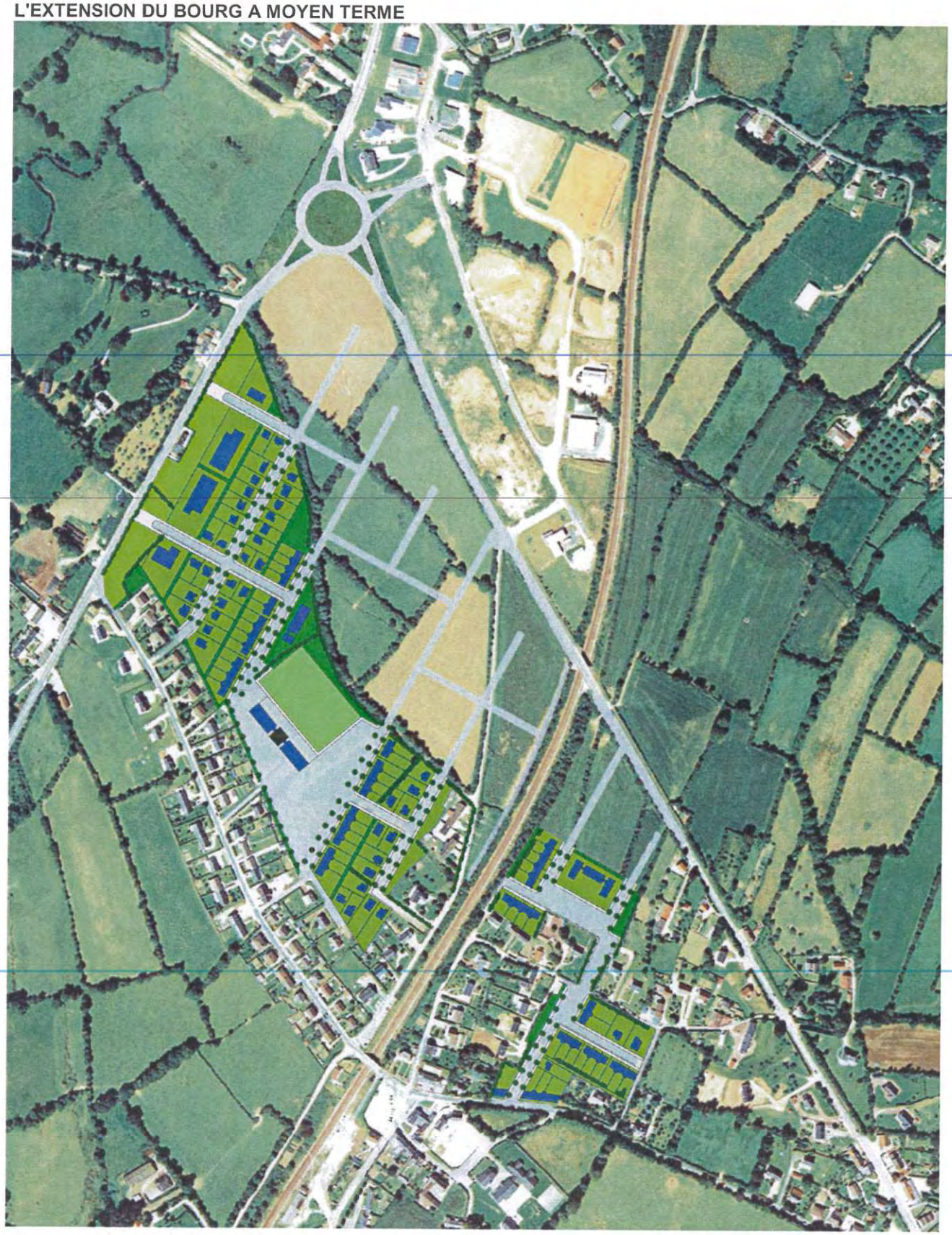

La zone 1AU de Bellefeuille d'une surface d'environ 9,5 ha peut accueillir 80 logements, quelques activités non nuisantes, des équipements sportifs et l'aménagement d'aires de stationnement autour du terrain de football existant.
Le chemin creux boisé constitue une limite naturelle provisoire de cette phase d'extension du bourg.

L'EXTENSION DU BOURG A LONG TERME

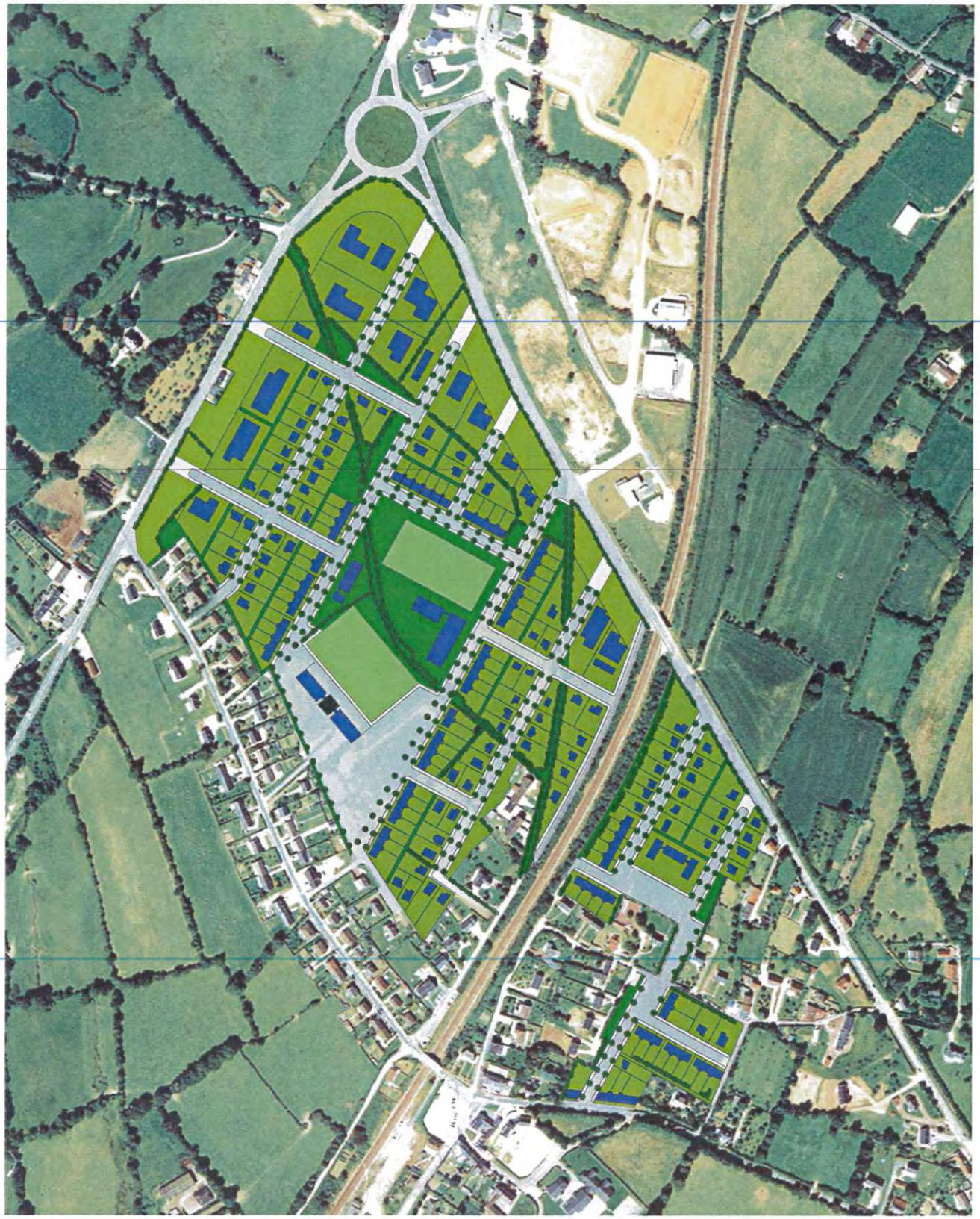

La zone 2AU, d'une surface d'environ 14 ha permettra la poursuite de l'extension du bourg vers la zone d'activité du Pont en reliant celle-ci au bourg. Elle permet à la commune d'envisager le développement des équipements sportifs, l'implantation d'environ soixante dix logements et l'accueil d'activités intégrés au tissu urbain, en complément de la zone d'activité du Pont